

Hongrie

Depuis 2008 – date de la ratification de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après désignée la « Convention ») – l'État hongrois s'est efforcé de prendre des mesures pour promouvoir les objectifs de la Convention en Hongrie et à l'étranger, dans la limite de ce que lui permettent ses ressources financières et humaines. Avant la conclusion de la Convention, le Parlement hongrois avait adopté des lois qui instituaient le cadre et le contexte législatif de la protection de la diversité culturelle, afin de préserver et de maintenir les traditions des minorités. En ratifiant la Convention, la Hongrie a déclaré qu'elle continuait à considérer la diversité culturelle comme une priorité et comme un chemin vers le futur ainsi que vers un développement durable.

C'est pourquoi la Hongrie a pris plusieurs mesures, tant en Hongrie qu'à l'étranger, pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles et contribuer au dialogue interculturel. Les mesures prises en Hongrie sont notamment : la préparation du projet de loi sur les produits hongrois traditionnels qui a été soumis au Parlement hongrois ; la réforme et l'augmentation des ressources financière du Fonds culturel national ; la priorité accordée à la diversité culturelle pendant la présidence hongroise de l'UE ; l'adoption de la loi relative au patrimoine mondial ; l'amendement des dispositions de la loi sur la protection du patrimoine culturel relatives aux lieux commémoratifs ; le soutien par différents moyens aux minorités vivant en Hongrie ainsi qu'à la minorité hongroise établie à l'étranger. En matière de coopération internationale, on trouvera ci-après une synthèse des résultats de la diplomatie culturelle hongroise et de la dimension culturelle de la coopération entre les pays du groupe Visegrád.

L'État hongrois a toujours encouragé la participation des ONG aux décisions politiques ; c'est pourquoi il a négocié avec des représentants d'ONG les mesures prises en vertu des dispositions de la Convention. En Hongrie, le centre institutionnel de dialogue entre l'État et les ONG pour tout ce qui concerne la Convention est le Fonds culturel national.

La mise en œuvre des dispositions de la Convention pose un défi à la Hongrie, celui de trouver un équilibre lui permettant de s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention et de jouer un rôle actif dans la protection de la diversité culturelle mondiale, tout en prenant des engagements à la hauteur de ses ressources financières et en harmonisant les objectifs de sa politique extérieure avec les dispositions de la Convention.